



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

phosphates

Question écrite n° 112964

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la pollution des cours d'eaux. De plus en plus de collectivités et de comités de rivière sont confrontés au problème de l'eutrophisation des ressources aquatiques. Celle-ci résulte en particulier d'un déséquilibre biologique provoqué par la présence de phosphate en trop grande quantité dans l'eau. La présence de cette matière dans l'eau a une origine domestique (métabolisme humain et détergents), agricole (engrais et effluents d'élevage), industrielle et naturelle. Des mesures ont été prises afin de limiter les rejets de phosphates d'origine domestique dans le milieu naturel, avec l'interdiction par décret des phosphates dans les détergents textiles domestiques à compter du 1er juillet 2007. Néanmoins, elle souhaiterait connaître les mesures qui ont été prises pour lutter contre les autres sources d'émissions de phosphate notamment industrielles et agricoles.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les mesures prises pour lutter contre les rejets dans les milieux aquatiques des phosphates d'origine industrielle et agricole qui contribuent à l'eutrophisation des eaux des rivières. Concernant les rejets provenant de l'agriculture, deux moyens d'action sont mis en oeuvre. Il s'agit d'abord de limiter le transfert venant des parcelles agricoles vers les rivières par des dispositifs enherbés le long des rives des cours d'eau. La conditionnalité au respect de règles environnementales du versement des aides attribuées au titre de la politique agricole commune (PAC) a rendu obligatoire la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau en y consacrant une partie du gel obligatoire des terres. Ces bandes enherbées sur lesquelles aucun apport d'engrais n'est désormais possible constituent un frein efficace au transfert de ces intrants vers les cours d'eau. Simultanément, il convient aussi de réduire les apports de phosphore sur les terres cultivées. C'est la raison pour laquelle les prescriptions techniques applicables aux élevages soumis à la réglementation des installations classées ont prévu l'équilibre global de la fertilisation en phosphore, c'est-à-dire un apport en phosphore correspondant aux capacités exportatrices des cultures. Par ailleurs, dans les zones en fort excédent en azote organique notamment en Bretagne où il est nécessaire de recourir au traitement des effluents d'élevage pour éliminer une partie de l'azote, il a été décidé de fixer une limite aux quantités de phosphore susceptibles d'être épandues et en conséquence de recourir à la séparation du phosphore et à son exportation. Concernant les rejets industriels des installations soumises à autorisation en application de la législation sur les installations classées et assurant l'épuration des eaux usées qu'elles produisent, les arrêtés d'autorisation correspondant fixent, lorsque les eaux usées contiennent des matières phosphorées, des objectifs de limitation des émissions de ces matières établis après l'étude de leur impact sur les milieux aquatiques récepteurs en tenant compte des objectifs de qualité assignés à ces milieux par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Pour les rejets provenant des établissements industriels raccordés aux réseaux publics de collecte des eaux usées des agglomérations situées dans des bassins sensibles à l'eutrophisation, ils bénéficient du traitement plus poussé d'épuration des matières phosphorées qu'appliquent les stations d'épuration de ces agglomérations en application de la directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines de 1991 et des prescriptions

complémentaires éventuelles des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112964

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12861

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4498